



## Période non travaillée durant un CDD et arrêt maladie durant cette période

Par **Fredoche**, le **06/12/2023** à **10:09**

Bonjour,

Sur mon contrat de travail il est inscrit : "Le salarié est engagé, en contrat à durée déterminée à compter du 23/10/2023 pour une durée minimale allant jusqu'au 01/12/2023..." "Si l'absence de Madame XXX se prolongeait au-delà de la période minimale envisagée au présent contrat, celui-ci prendrait fin au retour du salarié remplacé ..."

J'ai donc travaillé jusqu'au 01/12/2023 sans trop me soucier de mon planning mais j'ai vu que du 4 au 10 décembre je ne figurais plus sur le planning et que mes horaires reprenaient le 12/12/2023... J'ai demandé à mon responsable pourquoi et il m'a dit que la personne que je remplace reviens du 4 au 10 décembre et qu'ensuite elle solde ses congés.

Je me retrouve donc sans salaire durant cette semaine d'interruption forcée et j'aimerais savoir si cela est légal svp ?

Par ailleurs, je suis actuellement malade et j'aimerais savoir ce qui se passera si je vais voir mon médecin et qu'il me mets en arrêt de travail. Est-ce que la sécurité sociale vas me payer mes jours d'arrêts et est-ce que mon employeur vas avoir des soucis avec eux puisqu'il ne me paye pas durant cette période ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **06/12/2023** à **13:23**

Bonjour,

Votre CDD sans terme précis prend fin au retour de la salariée remplacée. Il a donc pris fin le 04 décembre. Peu importe qu'ensuite cette salariée prenne des congés quelques jours après son retour.

Si l'employeur souhaite que vous remplaciez cette salariée durant son congé, cela doit faire l'objet d'un autre CDD.

Par **Fredoche**, le **06/12/2023** à **13:30**

Tout le problème est là. Dans le planning je reprends le 12 décembre mais toujours sur le même contrat... Il ne vont pas me faire un nouveau CDD car selon eux, je le poursuis...

Par **janus2fr**, le **06/12/2023** à **14:37**

[quote]  
car selon eux, je le poursuis...

[/quote]  
Bah non, puisque la salariée remplacée à repris son poste !

Si vous revenez travailler sans un nouveau CDD, vous serez alors en CDI...

Par **Fredoche**, le **07/12/2023** à **10:53**

J'ai contacté les RH et ils vont m'établir un nouveau CDD a compter du 12/12/23 et jusqu'au retour de.